

Ce formulaire téléchargeable n'est à utiliser que si vous ne parvenez pas à déclarer en ligne sur : www.e-do.fr

1 - Critères de notification du sida chez l'enfant de moins de 15 ans

Doit être déclaré tout diagnostic de sida chez un enfant de moins de 15 ans, selon la définition du sida chez l'enfant révisée en 1995, publiée dans le BEH n°11/1995.

2 - Mode de remplissage du formulaire

Caractéristiques sociodémographiques

- Le **code d'anonymat** est calculé directement dans l'application de déclaration en ligne (www.e-do.fr). À défaut, il peut être calculé au moyen du logiciel d'anonymisation fourni par Santé publique France sur demande, à partir du prénom, de l'initiale du nom, de la date de naissance et du sexe de la personne. Ce code, indispensable à l'enregistrement du cas, permet de repérer les doubles déclarations.

- Le **pays de domicile** correspond au lieu où vit habituellement l'enfant et non à une adresse temporaire liée à une prise en charge médicale ou autre.

- La mention de l'**inclusion dans l'enquête périnatale française (EPF)**, cohorte d'enfants infectés par le VIH gérée par l'équipe VIH/IST CESP 1018 de l'Inserm, est utile pour estimer l'exhaustivité des deux systèmes.

Diagnostic du sida : première(s) pathologie(s) opportuniste(s)

- La rubrique concerne uniquement **la ou les pathologies inaugurales de sida**. Seules sont enregistrées la 1^{re} pathologie définissant le sida et celles survenant éventuellement dans le mois qui suit.

- **Le mois et l'année** du diagnostic sont indispensables à l'enregistrement du cas.

- Les notes (de 1 à 11) précisent les critères de déclaration de certaines pathologies :

1. Autre site que poumons, ganglions médiastinaux ou cervicaux.
2. Avec diarrhée persistant pendant plus d'un mois.
3. Au moins l'un des signes évolutifs suivants, constatés sur une durée d'au moins deux mois :
 - retard ou perte des acquisitions psycho-motrices ou intellectuelles ;
 - ralentissement de la croissance cérébrale ou microcéphalie acquise ;
 - déficit moteur symétrique acquis, se manifestant par au moins 2 des signes suivants : parésie, anomalies des réflexes, ataxie ou troubles de la marche.
4. Au moins 2 infections prouvées par culture ou isolement du germe, sur une période de 2 ans sous forme : septicémique, pulmonaire, méningée, osseuse, articulaire, d'abcès viscéral ou d'une cavité naturelle (à l'exception des otites de l'oreille moyenne, des abcès superficiels de la peau ou des muqueuses, et des infections sur cathéter).
5. Débutant après l'âge de 1 mois (autre site que foie, rate ou ganglions).
6. Infection cutané-muqueuse ulcérée persistant pendant plus d'un mois ; ou bronchique, pulmonaire ou oesophagienne, quelle que soit la durée, chez un enfant âgé de plus de 1 mois.
7. Infection à *Mycobacterium* autre que *tuberculosis*, identifiée ou non (autre site que peau, poumons, ganglions médiastinaux ou cervicaux).
8. Lymphome à petites cellules non clivées (type Burkitt), lymphome immunoblastique, lymphome à grandes cellules B ou autre lymphome de phénotype immunologique inconnu.
9. Pathologie faisant partie du stade B de la classification et néanmoins de la définition de sida chez l'enfant.
10. Perte de poids persistante supérieure à 10 % du poids de base, ou chute de poids d'au moins 2 percentiles chez un enfant âgé de 1 an et plus, ou poids inférieur au 5^e percentile, constaté à 2 pesées consécutives espacées d'au moins un mois, et, soit une diarrhée chronique d'au moins un mois, soit une fièvre documentée d'au moins un mois.
11. Toxoplasmose cérébrale, débutant après l'âge de 1 mois.

3 - Envoi du formulaire

Ce formulaire de déclaration obligatoire doit être adressé au médecin de l'ARS de votre lieu d'exercice, sous pli portant la mention « secret médical ». L'ARS transmettra ensuite les déclarations de sa région à Santé publique France pour saisie et analyse des données.

Il vous est demandé de conserver un double de cette déclaration pendant 12 mois, pour permettre une validation éventuelle par le médecin de Santé publique France.

Les notices d'information, destinées aux parents des enfants dont vous déclarez le sida, sont disponibles sur le site web de Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr